

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2013-33 en date du 09/07/2013 approuvant la prolongation du contrat de travail d'un agent recruté dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 09 Juillet 2013, à 19H00, suivant convocation en date du 04 Juillet 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Melle Aurore DUFOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, GILLES Dominique, DESROCHE Roger, PASQUET Christophe, FAUCHER Alain, DUCHEZ Michel, COUSTY Gilles, DUTHEIL Rachel, BERGER Thierry, DUFOUR Aurore, ALAMARGOT Sylvie, HARGE Andrée.

Représenté : MM. COLLENNE Michèle procuration à FAUCHER Alain.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant sa délibération du 17/01/2013 approuvant le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi en vue de surveiller les enfants pendant l'interclasse de midi, apporter une aide à la cantine scolaire et aux enseignantes pendant le temps scolaire.

- Considérant que le contrat de l'agent recruté, du 04 Février 2013 au 03 Novembre 2013, conformément à cette délibération peut être prolongé pour une durée de 9 mois.

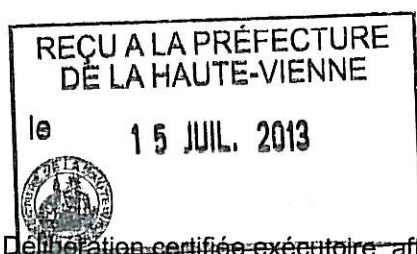
**DECIDE** de prolonger le contrat précédemment cité pour une période de 9 mois à compter du 04 Novembre 2013.

**PRECISE** que la durée de travail hebdomadaire de l'agent sera portée à 32 heures.

**PRECISE** que les fonctions de l'agent seront les suivantes : Surveillance des enfants pendant l'interclasse de midi et les activités périscolaires, aide à la cantine scolaire, aide aux enseignantes pendant le temps scolaire.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi et précise que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées avec ses services.



A La Geneytouse, le 11 Juillet 2013

Le Maire,

Jean-Claude LEBLOIS



Delibération certifiée exécutoire, affichée le 11 Juillet 2013 et transmise à la Préfecture.